

Charte Informatique et Internet du Collège

PREAMBULE :

Cette charte est un code moral et pratique qui a pour objet de définir les conditions d'utilisation du réseau informatique et d'Internet dans le cadre des activités du collège. Chaque élève se voit attribuer deux comptes individuels (code Eduprovence et code pronote) dans le cadre de l'utilisation d'un ordinateur fixe ou d'un équipement mobile individuel. La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication ne peut répondre qu'à un **objectif pédagogique et éducatif**.

Pour les mineurs, la signature de la Charte est subordonnée à l'accord des parents ou du représentant légal.

Les règles et obligations énoncées ci-dessous s'appliquent à tous les utilisateurs (élève, enseignant, personnel administratif ou technique) autorisés à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du Collège. Ces derniers comprennent notamment les réseaux, serveurs, et micro-ordinateurs des salles informatiques, d'enseignement, du C.D.I., du foyer socio-éducatif.

Chaque élève peut accéder aux ressources informatiques du collège pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire. Dans le cadre du C.D.I., cette recherche doit d'abord s'effectuer avec le logiciel BCDI.

ACCES AU RESEAU INFORMATIQUE :

Article 1 : Chaque utilisateur s'engage à ne pas volontairement :

- . Masquer sa véritable identité ;
- . S'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- . Modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires, logiciels, etc...) ;
- . Ne modifier en aucun cas la configuration des ordinateurs : il est notamment interdit d'installer ses propres logiciels sur les ordinateurs du collège que ceux disponibles dans le « centre logiciel », d'utiliser des logiciels installés sur des supports amovibles ou de chercher à altérer les installations faites sur le réseau.
- . Accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- . Utiliser des programmes destinés à contourner la sécurité ou modifier la configuration des machines ;
- . Effectuer des téléchargements illégaux.

Article 2 : Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. **Toute impression papier** sera soumise à l'autorisation donnée par un adulte.

Article 3 : Chaque utilisateur s'engage à faire appel à un enseignant ou à un responsable en cas de problème sur l'ordinateur ou de doute quant à son utilisation (ATI, référent numérique, Professeur principal...)

Article 4 : Toute dégradation volontaire du matériel sera sanctionnée : débrancher volontairement un écran, une unité centrale, un périphérique sont considérés comme des actes de dégradations volontaires

Article 5 : Interdiction pour les utilisateurs de photographier, filmer, enregistrer un élève comme un adulte sans son consentement. De lourdes sanctions pourront être prononcées dans le cas contraire

Article 6 : Les principes de laïcité et de neutralité politique doivent être impérativement respectés (aucune propagande religieuse ou politique ne sera acceptée).

Article 7 : La connexion à des services de dialogue en direct ou à des forums de discussion autres que ceux proposés par l'établissement est strictement interdit (réseaux sociaux). En outre, afin de garantir sa protection, l'élève ne doit jamais communiquer sur internet des indications permettant son identification : nom, photo, téléphone....

ACCES A INTERNET :

Article 1 : L'usage d'Internet est réservé aux recherches documentaires dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève, c'est-à-dire fiches de cours, exercices en ligne, sujets et corrigés, orientation scolaire et professionnelle. L'accès en libre-service ou à des fins personnelles ou de loisirs est toléré sous réserve que la consultation se face **en présence d'un membre adulte** de la communauté éducative.

Article 2 : L'usage des outils de communication tels que la messagerie électronique est réservé à une utilisation pédagogique sous la responsabilité d'un adulte. Participer à des Tchats ou forums de discussion est interdit.

Article 3 : Chaque utilisateur doit respecter les règles juridiques : respect d'autrui, de la propriété intellectuelle, respect des valeurs humaines et sociales. Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents :

- . A caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe, homophobe ;
- . A caractère pédophile ou pornographique ;
- . Incitant aux crimes, aux délits et à la haine ;
- . A caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets illégaux.

En cas de non-respect de l'un des articles de la présente charte, l'utilisateur n'aura plus le droit de se connecter au réseau et s'expose aux poursuites disciplinaires et judiciaires (dépôt de plainte par victime) prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La présente charte s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

Loi n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle) ; Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 ; Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique ; Loi sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée en 1986 ; Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels ; Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs ; Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés ».

Je soussigné(e) :

NOM : _____ PRENOM _____ CLASSE _____

Reconnais avoir pris connaissance de la charte Informatique et Internet du Collège et m'engage à la respecter sous peine de voir appliquer les sanctions prévues.

Je reconnais également avoir été informé que des dispositions techniques ont été prises (contrôle effectué lors des connexions, suivi de l'utilisation des différents postes, exemples : pages visitées, documents téléchargés, dates de consultation...) afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans la présente charte.

Date :

Signature du responsable légal

(précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

Date :

Signature de l'élève

(précédée de la mention « Lu et approuvé ») :